

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des présents.

Sont présents : Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Alexis CORDONNIER, Rachel DAVID, Geneviève DEREGNAUCOURT, Stéphanie DREUX-CRETEUR, Valérie HAZARD, Nicole LEFEBRE , Aline LEMAIRE, Christophe LEROUX (arrivé à 19h20), Emile MATON, Olivier MESSIO, Nathalie MONNET, Dominique ROSSELLE, José ROUCOU, Christine SYMOENS, Benjamin SZTUKOWSKI, Guy THIEFFRY.

Est absent excusé : Laurent FLAMENT (procuration à Stéphane CAMBIER)

Absents non excusés : Aurélie MEYER, Aline CHUDY, Sébastien WIPLIE, Lucile HOUZE

Monsieur le Maire appelle à candidature pour la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Damien CARUYER se porte volontaire.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des observations sur le compte-rendu du conseil du 12 octobre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le conseil est invité à voter le compte-rendu. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et les délibérations qui seront présentées au conseil :

1. Demande de subvention Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) auprès de R.T.E
2. Adhésion à la centrale d'achats de La fibre numérique 59/62
3. Recrutement d'un vacataire pour la distribution des publications municipales
4. Instauration d'une prime exceptionnelle inflation pour les agents des collectivités territoriales
5. Mise en place du temps partiel pour les agents de la commune
6. Règlement intérieur de la médiathèque « L'îlot Média »
7. Révision des tarifs des cimetières

Demande de subvention Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) auprès de R.T.E.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre du projet de la ligne THT par RTE, les communes impactées par les travaux de cette restructuration peuvent prétendre à une subvention pour des projets s'inscrivant dans un cadre général de développement durable. Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour le changement des mats d'éclairage du terrain de sports BERSOUS, qui rentre dans ce cadre.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
fourniture et pose de mats d'éclairage Stade Bersous	40 915 €	Participation RTE	18 295 €
		Fonds propres	22 620 €
TOTAL	40 915 €	TOTAL	40 915 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de RTE à hauteur de 18 295 €
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Adhésion à la centrale d'achats de La fibre numérique 59/62 « pack mairie connectée »

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59/62) développe une offre de services numériques à destination des collectivités.

Il a créé une centrale d'achats dont l'intérêt est entre autres de permettre à la commune d'Avelin de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés de la Fibre Numérique 59/62. Les économies d'échelle liées à la mutualisation des besoins permettent également de bénéficier des meilleurs tarifs.

La commune ne sera toutefois pas obligée de passer commande auprès des fournisseurs de la Centrale d'achats si elle ne le souhaite pas.

Autre avantage : le Centre de gestion de la fonction publique territoriale accompagne les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Avelin adhère à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention tripartite entre la commune d'Avelin, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62,
- Signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Christophe LEROUX, qui a pu voter les points suivants

Recrutement d'un vacataire pour la distribution des publications municipales

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des publications municipales dans les foyers avelinois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'une durée estimée de 21 heures soit rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Instauration d'une prime exceptionnelle inflation pour les agents des collectivités territoriales

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 autorise la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder cette prime exceptionnelle aux agents de la mairie d'Avelin concernés selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Adopté à l'unanimité

Mise en place du temps partiel pour les agents de la commune

L'exercice du temps partiel est régi par des textes de loi. Il est soit de droit, soit sur autorisation de la collectivité. Une délibération cadre envoyée au Centre de Gestion du Nord est nécessaire, afin de pouvoir accorder ce temps partiel.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération cadre selon les modalités ci-après :

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Adopté à l'unanimité

Règlement intérieur de la médiathèque « L'îlot Média »

La médiathèque « L'îlot Média » ayant intégré le réseau communautaire « Graines de culture(s) » qui prévoit la gratuité du prêt de documents aux habitants d'Avelin et des autres communes du réseau, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

Révision des tarifs des cimetières

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs relatifs aux cimetières communaux (Bourg et Ennetières).

A compter du 1^{er} janvier 2024

Cimetière du Bourg

Concession (tarif au m²)

- Pour 30 ans : 80 €
- Pour 50 ans : 130 €

Columbarium (tarif par case)

- Pour 15 ans : 315 €
- Pour 30 ans : 525 €
- Pour 50 ans : 1 000 €

Cavurne (tarif au m²)

- Pour 15 ans : 420 €
- Pour 30 ans : 630 €
- Pour 50 ans : 1 200 €

Cimetière d'Ennetières

Concession (tarif au m²)

- Pour 30 ans : 80 €
- Pour 50 ans : 130 €

Cavurne (tarif au m²)

- Pour 15 ans : 420 €
- Pour 30 ans : 630 €
- Pour 50 ans : 1 200 €

Damien CARUYER intervient pour indiquer qu'à son avis, il trouve l'augmentation des concessions trop importantes. Les demandeurs doivent procéder à la réalisation du caveau alors que les cases du columbarium sont à disposition sans frais d'aménagement.

José ROUCOU précise que les tarifs ont été étudiés en fonction de ce qui était pratiqué dans les communes voisines. Il indique qu'un aménagement du jardin du souvenir au cimetière du bourg a été réalisé et un nouveau columbarium sera prochainement installé.

Après discussion, ce point est adopté avec 18 voix pour et une abstention.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h.